CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017
Compte-rendu

Le conseil municipal de Capbreton dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LACLEDERE, Maire de Capbreton.

Etaient présents : M. Patrick Laclédère, Mme Nelly Bétaille, M. Eric Kerrouche, M. Alain Marron, Mme Christine Toulan Arrondeau, Mme Christine Jaury Chamalbide, M. Jean Marie Marco, Mme Françoise Petit, M. Jean Marc Gibert, Mme Alexandra Lux, Mme Véronique Pujol, Mme Louise Roques, M. Jean Yves Sorin, M. Christian Petrau, M. Patrice Trouvé, M. Christophe Carrey, Mme Françoise Agier, M. Bastien Roques, Mme Josette Mouric, Mme Maïté Saint Pau, Mme Laura Morichère, M. Pierre Cambon, M. Eric Callamand, Mme Nathalie Castets, M. Alain Bisbau.

Absents excusés : Mme Céline Ferreira qui a donné pouvoir à M. Christophe Carrey, M. Louis Galdos qui a donné pouvoir à M. Patrick Laclédère, Mme Marie Pierre Dupouy qui a donné pouvoir à M. Bastien Roques, M. Jean José Verges qui a donné pouvoir à M. Jean Yves Sorin. Mme Laura Morichère à compter du dossier n°7 qui a donné pouvoir à Mme Maïté Saint Pau.

Secrétaire de séance : Mme Louise Roques.

M. le Maire informe les élus qu'ils trouveront sur la table, le bulletin municipal, le questionnaire adressé aux Capbretonnais, le nouveau sortir à Capbreton ainsi qu'un feuillet du SITCOM qui constitue un rappel d'informations aux Capbretonnais sur les lieux, les fréquences et les services proposés par ce dernier.

M. Eric Callamand serait très intéressé à titre personnel de pouvoir visiter le site du SITCOM et demande si cela est possible d'organiser une visite.

M. le Maire lui répond qu'il est intéressant en effet de faire une visite de ce nouvel équipement et qu'il demandera au président du SITCOM de bien vouloir organiser une visite pour ceux qui le souhaitent, bien qu'il y ait déjà une inauguration officielle de prévue prochainement.

M. le Maire propose ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour de soumettre aux votes le compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 15 décembre 2016.
Celui-ci est adopté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Castets, M. Bisbau).

1 - **BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017**

Rapporteur : Mme Christine Toulan Arrondeau

Vu les articles L 2312-1 et suivants et R2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La note de synthèse jointe est complétée par les annexes suivantes :

- Présentation générale des budgets et le détail des votes par nature comptable,
- Présentation par fonction,
- Tableaux de répartition de la dette,
- Etat du personnel (tableau des effectifs).

Vu la loi 216-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
Vu la délibération du 15 décembre 2016 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2017,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après avis de la commission administration générale – finances du 30 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget principal primitif pour l'exercice 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2017	**Recettes**	BP 2017
Chp: 011 - Charges à caractère général	3 051 311,00	Chp: 013 - Atténuations de charges	70 000,00
Chp: 012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 805 900,00	Chp: 70 - Produits des services	934 319,00
Chp: 014 - Atténuations de produits	9 180,00	Chp: 73 - Impôts et taxes	9 590 400,00
Chp: 65 - Autres charges gestion courante	1 539 498,00	Chp: 74 - Dotations et participations	2 310 372,00
Chp: 66 - Charges financières	201 468,00	Chp: 75 - Autres produits gestion courante	2 119 212,00
Chp: 67 - Charges exceptionnelles	1 400,00	Chp: 76 - Produits financiers	150,00
Chp : 68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 300 000,00	Chp: 77 - Produits exceptionnels	2 000,00
Chp: 023 - Virement à la sect° d'investis.	478 725,00		
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	638 971,00		
Total des dépenses	**15 026 453,00**	**Total des Recettes**	**15 026 453,00**

INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2017	**Recettes**	BP 2017
Chp: 020 - Dépenses imprévues (I)	-	Chp: 021 - Virement de la section de fonct.	478 725,00
Chp: 041 - Opérations patrimoniales	590 000,00	Chp: 024 - Produits des cessions	3 425 864,00
Chp: 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 113 110,00	Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section	638 971,00
Chp: 20 - Immobilisations incorporelles	95 920,00	Chp: 041 - Opérations patrimoniales	590 000,00
Chp: 204 - Subventions d'équipement versées	105 000,00	Chp: 10 - Dotations Fonds divers Réserves	374 000,00
Chp: 21 - Immobilisations corporelles	1 352 230,00	Chp: 13 - Subventions d'investissement	244 500,00
Chp: 23 - Immobilisations en cours	313 800,00	Chp: 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00
201601 - Aménagement du centre-ville	2 300 000,00		
201602 - Réhabilitation du cordon dunaire	15 000,00		
201701 - Stratégie locale du trait de côte	343 000,00		
201702 - Aménagement pôle sportif	199 000,00		
201703 - Centre technique municipal	425 000,00		
Total des dépenses	**6 852 060,00**	**Total des Recettes**	**6 852 060,00**

- de préciser la création des trois opérations d'investissement suivantes :
  - 201701 - Stratégie locale du trait de côte
  - 201702 - Aménagement du pôle sportif
  - 201703 - Centre technique municipal

- DIT que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article et sans vote formel sur chacun des chapitres.

- AUTORISE Monsieur le Maire à passer les contrats de prêts nécessaires au financement du budget d'investissement.

M. le Maire remercie Mme Christine Toulan Arrondeau pour sa présentation précise et synthétique des grandes lignes du budget primitif.

Mme Nathalie Castets souhaiterait avoir confirmation des montants sur le portage de l'EPFL pour les acquisitions des propriétés BREBET qui seraient de mémoire de 275 000 € et de 340 000 € pour PROSPI.

M. le Maire lui répond qu'il fait vérifier les montants avant de lui confirmer et dit qu'effectivement les opérations portées par l'EPFL sont comptabilisées dans la dette communale.

Mme Christine Toulan Arrondeau confirme que les montants sont de 240 000 € pour PROSPI et 340 000 € pour BREBET

M. le Maire indique que ce qui est demandé n'est pas le montant d'origine des acquisitions mais le montant que l'on rembourse chaque année pour ces acquisitions sur une période de 5 ans. Ils apportent la réponse dès vérification.

M. Eric Callamand voudrait revenir sur le contrôle fiscal, c'est ainsi que la Chambre régionale des comptes l'avait nommé dans le rapport : des 1 300 000 € que l'on devrait payer en espérant que cela soit moins mais il vaut mieux provisionner toujours plus que moins. Il dit avoir retrouvé l'article précisant que le terrain a été vendu 4 140 000 € HT à la société Immo Concept qui a réalisé un programme avec 120 logements. Il est désolé que le bénéfice de la vente du lotissement les deux Pins serve en grande partie à payer cette amende. Il s'interroge de savoir si dès le départ il n'y aurait pas eu un problème de montage juridique par rapport à la cession de ce terrain et souhaiterait en savoir plus sur le sujet.

Mme Christine Toulan Arrondeau répond tout d'abord que ce n'est pas une amende mais une imposition et plus exactement un montant d'impôt sur les sociétés. Le deuxième point est que le 1 300 000 € est le maximum, calculé sur la plus value de cession. Elle confirme que la valeur de la vente du camping était de 4 140 000 HT. L'administration fiscale considère que la cession de l'actif du camping est liée à une exploitation lucrative puisqu'il était soumis à l'impôt sur les sociétés et exploité lucrativement jusque là. Elle réclame donc une plus value de cession qu'ils contestent. En effet, ils pensent que la cession d'un bien communal a quelque part une unicité avec une attribution de gestion libre de la collectivité locale de pouvoir gérer son patrimoine. La cession d'un terrain est une opération ordinaire de gestion d'un patrimoine communal. De plus, il n' y avait aucune intention de vente dans un but d'améliorer l'exploitation du camping. Au contraire, il y a eu une cession dans le but d'une opération favorisant le logement à Capbreton et en particulier le logement social parce que lorsqu'on se réfère à la Chambre régionale des comptes, elle ne dit pas tout. Quand on se réfère à l'attributaire de ce bien, lorsqu'il y avait eu différentes offres, ce n'était pas la plus chère mais celle qui offrait le plus de logements sociaux soit la plus avantageuse socialement et non pas financièrement. Selon eux la finalité doit qualifier l'opération. Ils ont donc bien un désaccord de fond avec l'administration fiscale qui ne se base pas sur les mêmes critères d'appréciations. Des discussions sont en cours sur le sujet depuis un certain temps.

M. le Maire souhaite compléter la réponse de Mme Christine Toulan Arrondeau. Il confirme tout d'abord que c'est bien une imposition et non une amende. Concernant le rapport de la CRC, il souligne que la CRC ne prend pas position sur le fond dans cette affaire en disant qu'elle constate et conseille à la collectivité de provisionner. Il précise que cela fait longtemps que les discussions sont engagées sur le sujet à travers de nombreuses réunions auprès de la Direction Régionale des finances à Bordeaux. Il est clair qu'il y' a bien deux points de vue différents et reprend rapidement les propos de Mme Christine Toulan Arrondeau en disant que l'administration fiscale considère que c'est la cession d'un élément d'actif relatif à une exploitation commerciale. Quand le camping a été vendu, l'acte a été concrétisé en septembre 2011, soit après l'exploitation. La question que l'on pose est combien de temps faut-il pour qu'un bien soit désaffecté ? 2 ans, 5 ans, 10 ans ? L'autre point est que lorsque

l'on a vendu le camping c'était pour réaliser d'abord un produit exceptionnel qui vienne alimenter le budget de la collectivité. M. le Maire rappelle qu'à cette époque, ils étaient dans une forte concentration d'investissements pour le front de mer et le centre-ville. C'était donc à dépenses exceptionnelles, recettes exceptionnelles. Puis dans le même temps de pouvoir réaliser un programme immobilier avec 120 logements par le promoteur qui avait été retenu non pas parce qu'il était attractif d'un point de vue financier mais parce qu'il répondait à leur exigence de logements sociaux locatifs et accessions à la propriété à hauteur de 20%. Alors même que cette disposition de faire du logement social dans les programmes collectifs n'existait pas encore dans le PLU. Cette obligation a été introduite après et est désormais fixée à 25 %. Ils avaient donc négocié avec le promoteur ce pourcentage de logements à caractère social ou intermédiaire ce qui avait emporté le choix majoritaire du conseil municipal de l'époque.
M. le Maire dit que cela montre bien que dans leur esprit il n'a jamais été question de faire une opération commerciale en vendant à un nouvel exploitant le camping. Si c'était le cas, il comprendrait la position de l'administration fiscale. Mais au contraire l'opération a été faite pour mettre un terme à l'exploitation commerciale du camping donc c'était bien une cessation d'activités plutôt qu'une transmission ou une vente d'activités à un tiers.
De plus l'autre point sur lequel ils sont en désaccord c'est que pour eux il ne s'agissait pas d'un acte commercial mais d'un acte patrimonial car les collectivités ont encore un pouvoir de libre administration et que cette décision de céder ce terrain et non pas une exploitation de camping procédait bien d'un acte de gestion du patrimoine de la collectivité et qu'à ce titre cette opération doit échapper à un impôt commercial.
Pour terminer, M. le Maire ajoute qu'ils étaient placés sous le régime de la comptabilité publique et qu'ils avaient un comptable public qui n'a jamais alerté sur un risque possible de requalification fiscale de cette opération. Et c'est bien ce comptable qui a écrit les opérations comptables qu'ils ont mises sur le papier et retranscrites dans le budget.

M. Eric Callamand dit qu'en effet ce comptable public s'était déjà fait reprendre.

Mme Christine Toulan Arrondeau avait effectivement oublié ce point et confirme que lorsqu'ils s'adressent à l'administration, ils se rendent bien compte que c'était compliqué pour eux car c'est bien un comptable public qui avait expliqué à la collectivité comment passer l'opération. Certes, c'était un trésorier mais aujourd'hui ce n'est plus qu'une seule administration.

M. Eric Callamand demande s'ils se basent sur la valeur zéro pour calculer cette imposition.

Mme Christine Toulan Arrondeau lui répond que non, ils se basent sur la plus value et un prix d'acquisition qui est ancien. Ce terrain a été acheté en 1986 il lui semble et en 2 fois. Mais le problème n'est pas sur le calcul dans le cas où nous serions assujettis à l'imposition mais plutôt sur le fond.

M. le Maire sait que pour l'administration cette affaire est délicate. Cela veut donc dire qu'il faudra que les collectivités fassent attention si elles prennent la décision de vendre un bien qui précédemment faisait l'objet d'une exploitation quelle qu'elle

soit et souligne la dangerosité de cette décision. Cela pourrait faire jurisprudence mais cela s'attaque aussi. Par précaution et suivant les recommandations de la CRC, on provisionne. La difficulté est que si cette imposition était avérée, cela représenterait une dépense de fonctionnement, ce qui nécessite de dégager des recettes de fonctionnement. Il est clair qu'il serait mieux de pouvoir affecter cette somme à des investissements pour la collectivité plutôt que de payer un impôt sur les sociétés, sur une plus value qui nous est demandée. M. le Maire souhaiterait évoquer un dernier point qu'il a abordé devant les responsables de l'administration. Il a le sentiment de subir une double peine. Chaque année, quand le camping était encore en activité, ils ont eu l'impôt sur les sociétés sur les activités du camping, ce qui est normal. Mais qu'on leur demande une imposition sur une plus value d'une opération qui a pour objet de mettre un terme à une exploitation, il faut qu'on lui explique. M. le Maire répond à M. Éric Callamand qu'il ne sait pas comment cela va se terminer donc ils provisionnent. La procédure est toujours en cours.

M. Pierre Cambon souhaiterait revenir sur les 189 000 € que la commune a reversés à l'office du tourisme. Maintenant que cela passe à l'intercommunalité, de quelle manière l'intercommunalité va compenser cela ? Est-ce uniquement avec les redevances des adhérents ?

M. le Maire lui répond que c'est très simple : avant, la ville versait une subvention à l'office de tourisme. La compétence est transférée à MACS, cela veut donc dire que l'on transfère en même temps la subvention à la Communauté.C'est elle qui va verser dorénavant mais en contrepartie l'attribution de compensation que verse la Communauté à la commune sera diminuée à concurrence, c'est donc tout à fait neutre budgétairement. C'est comme cela que se font les choses lorsqu'il y a un transfert de compétence. On transfère la compétence et les charges, et de la même manière la communauté se récupère sur l'attribution de compensation qu'elle diminue. Ce qui est tout à fait logique et neutre budgétairement pour eux.

M. Le Maire ajoute que l'on est au stade d'un budget prévisionnel. On aura sans doute des décisions modificatives à passer en cours d'année et des subventions à affiner. Il souligne que le programme d'investissements est déjà orienté vers le réaménagement du centre-ville avec 2 300 000 € qui sont inscrits au titre de l'opération du centre-ville dès ce budget. Il rappelle les autres investissements importants cités par Mme Christine Toulan Arrondeau que sont le transfert de sable et le centre technique municipal dont la phase de travaux se termine. Et on transcrit dans le budget ce qui avait été dit au niveau des orientations budgétaires c'est à dire que les priorités sont aussi celles de la protection du littoral, le plan plage et le centre ville.
M. le Maire revient sur la question posée par Mme Nathalie Castets pour lui apporter une réponse.

Mme Christine Toulan Arrondeau répond que les remboursements PROSPI sont de 51 000 € et de 20 250 € pour BREBET se terminant l'année prochaine pour l'un et dans deux ans pour l'autre. M. le Maire propose de faire passer l'échéancier de l'EPFR pour plus de précisions.

Mme Nathalie Castets souhaiterait tout d'abord remercier la commission travaux et le conseil municipal d'avoir pris en compte ses différentes demandes pour la rénovation de l'école primaire. Cependant elle est étonnée du montant élevé indiqué pour la sonnerie dissociée Vigipirate / récréations de 6000 €.

Mme Christine Toulan Arrondeau la rejoint sur ce point et ajoute que cette somme serait subventionnée. Cette somme a été indiquée par les services sur la base d'un devis avec une nécessité particulière mais elle précise qu'il y aura des recettes.

M. le Maire se rappelle qu'ils ont aussi été étonnés de ce montant et dit à Mme Nathalie Castets qu'ils avaient prévu d'entamer le PPI groupe scolaire et qu'ils ont eu une réunion avec les parents d'élèves pour leur présenter le projet et en auront une autre avec les enseignants. Le travail qui a été fait repose sur ces échanges partagés avec eux comme pourront le confirmer M. Alain Marron et le Directeur des Services Techniques, M. David JOLY. Il s'imposait à tous que la priorité était à mettre sur le préau dont vous pouvez lire les coûts sur l'annexe jointe sur table. Il précise que c'était un engagement pris.

Mme Nathalie Castets insiste en disant que c'est bien de le faire et que c'est important que les écoles soient en excellent état.

M. le Maire lui répond qu'ils en sont tous persuadés et que c'est nécessaire pour le confort des enfants.

Mme Nathalie Castets s'interroge cette fois ci sur le montant des travaux de l'aménagement du guichet unique de 100 000 € et souhaite savoir en quoi consistent les travaux.

M. Alain Marron répond qu'ils font une réhabilitation complète du rez-de-chaussée avec une amélioration de l'étanchéité de la tonnelle à l'entrée afin qu'il devienne un véritable sas entre l'intérieur du bâtiment et l'extérieur. Il y'a aussi une partie importante concernant l'énergétique avec une meilleure isolation, un ravalement des huisseries et une réfection du premier étage en terme d'isolation et de chauffage, le deuxième étage ayant été fait avec l'aménagement du service technique.

M. Eric Callamand souhaite revenir sur le détail des emprunts. Il constate qu'il y a un emprunt chez Dexia d'1 344 999, 03 € avec un taux structuré et avec une cotation B- à 4, 47 % et demande sur quoi est indexé cet emprunt.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas indexé mais qu'il est classé dans la charte Gissler en 1B soit un niveau de risque quasi nul. C'est un prêt à barrière simple. Il est Capé. Le principe de la formule mathématique est : si l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 6 %, le taux de 4, 47 % s'il est supérieur, l'Euribor 12 mois est appliqué. L'Euribor est faible aujourd'hui, c'est donc un risque théorique. Le taux affiché est celui du contrat tel qui l'a été négocié.

M. Eric Callamand demande s'il peut être racheté.

M. le Maire lui répond qu'il sait comme lui que le principe de l'indemnité actuarielle qui s'applique à 99 % des fois sur les prêts à taux fixe des collectivités fait qu'à la sortie on paye plus cher. Il dit qu'on peut regarder et demander des propositions mais il a peu d'espoir. Il dit que les nouveaux élus pensent que, et c'est normal cela fait partie de la culture, que comme les taux sont bas il suffit de simplement demander à son banquier de passer au taux du moment, c'est à dire à 1 % mais ce n'est pas comme cela que ça fonctionne. Contrairement aux particuliers, sur le

marché des collectivités on est soumis non pas à une indemnité forfaitaire mais à une indemnité actuarielle ce qui n'est pas du tout la même chose.

Mme Maïté Saint Pau demande à se faire préciser sur la section de fonctionnements des recettes un remboursement de frais par le GFP de rattachement à 49 880 € et que l'on retrouve également en baisse à la section 74 à 36 000 €.

Mme Christine Toulan Arrondeau précise à M. le Maire les chapitres et articles concernés à savoir dans le chapitre 70 article n° 70876 et dans le chapitre 74 article n° 74751 avec une assiette différente et ce sont bien des recettes.

Sur interpellation de M. le Maire, M. Michaël El Bèze, directeur du pôle ressources, explique que les remboursements du GFP concernent, au chapitre 70, la mise à disposition des agents du service urbanisme pour assurer les missions relatives au PLUI et à l'ADS. Ce qui a fait l'objet de conventions de mise disposition avec la communauté de commune. Au chapitre 74, il s'agit d'une subvention pour le portage de repas. La communauté facture les repas d'une part, et d'autre part subventionne la prestation à hauteur de la dépense. Il y a compensation des dépenses et des recettes. La communauté de commune subventionne également la commune pour les festivals.

M. le Maire précise que le nombre de repas distribué étant en forte augmentation cela fait logiquement augmenter l'assiette.

Mme Nathalie Castets demande s'il n'est pas possible de mutualiser toutes les études qui sont faites pour l'urbanisme comme le stationnement pour l'année précédente, le centre-ville pour cette année car lorsque l'on fait l'addition de toutes ces études on est à plus de 100 000 € pour une année.

M. le Maire lui répond que la difficulté est que les domaines sont très différents d'une part pour être confiés à un même cabinet et que d'autre part il y a des règles d'attribution des marchés publics.

Mme Nathalie Castets demande si l'on ne peut pas mutualiser avec MACS si d'autres communes devaient entreprendre le même genre d'études.

M. le Maire répond que le PLUI est une compétence communautaire alors que la commune est sur des champs de compétences communaux. De même ça paraît compliquer de pouvoir s'associer à une autre commune dans la mesure où il faudrait qu'elle lance le même type d'études au même moment. Et quand on voit le travail considérable qui a été accompli par le cabinet d'études retenu pour l'étude du centre ville, il les voit mal travailler sur plusieurs études à la fois avec probablement un impact sur les délais.

M. Pierre Cambon dit que malgré toutes les économies réalisées sur les différents postes cités plus tôt par Mme Christine Toulan Arrondeau, on voit clairement que la section investissements est inférieure à l'année dernière et demande des explications à cela.

M. le Maire répond que le virement est une chose et les dotations aux amortissements en sont une autre. C'est le cumul des deux qu'il faut regarder et il n'est

pas persuadé qu'au total ce soit inférieur. Il faut bien comparer le BP 2016 et le BP 2017. M. le Maire rappelle que l'on est sur un équilibre budgétaire qu'il faut trouver sur un budget primitif donc on verra au cours de l'exercice ce que donne l'exécution budgétaire et le compte administratif.

Mme Maïté Saint Pau remarque que dans les dépenses du budget de fonctionnement la ligne «Publication» a augmenté de 23 350 € à l'heure du numérique.

Mme Christine Toulan Arrondeau indique qu'il y a eu des ré imputations comptables et l'invite à regarder la ligne «Catalogues et imprimés» qui a beaucoup diminué.

M. le Maire demande si le conseil municipal souhaite voter par chapitre soit sur la section de fonctionnements et la section d'investissements ou bien de voter sur le budget global.
L'ensemble du conseil municipal s'accorde pour voter au global.

Le dossier est adopté par 23 voix POUR, 4 OPPOSITIONS (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M. Cambon, M. Callamand) et 2 ABSTENTIONS (Mme Castets, M. Bisbau).

2 - BUDGET PRIMITIF DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2017

Rapporteur : Mme Christine Toulan Arrondeau

Vu les articles L 2312-1 et suivants et R2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La note de synthèse jointe est complétée par les annexes suivantes jointes :
- Présentation générale des budgets et le détail des votes par nature comptable
- Tableaux de dettes et du personnel pour les budgets concernés.

Vu la loi 216-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
Vu la délibération du 15 décembre 2016 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2017,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4,
Après avis de la commission administration générale – finances du 30 janvier 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOPTE les budgets annexes de l'exercice 2017,
DIT que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article et sans vote formel sur chacun des chapitres.
DIT que les budgets annexes Parc de loisirs, Civelle et Bouret seront clôturés après édition de leurs comptes administratifs.

M. Pierre Cambon dit sur le constat qui est fait que le parking rapporte et reverse sur le budget principal, encore heureux vu le nombre de places de stationnement qui ont été supprimées au front de mer, ça aurait été étonnant que le plein ne soit pas fait avec les 128 places du parking souterrain.

M. le Maire dit que l'on se félicite tous que les parkings rapportent. Il ajoute qu'il note que les établissements de bains sont quasiment à l'équilibre à 28 000 € près. Et comme l'a dit Mme Christine Toulan Arrondeau, il ne faut pas oublier que ne sont pas comptabilisés dedans le prélèvement sur le produit des jeux du casino qui arrive directement sur le budget principal.
M. le Maire propose de voter sur chaque budget, ce qui est accepté par l'ensemble du conseil Municipal.

Les budgets établissements de bains, forêt, parking, lotissement les deux pins sont adoptés par 23 voix POUR, 4 OPPOSITIONS (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M.Cambon, M. Callamand) et 2 ABSTENTIONS (Mme Castets, M. Bisbau).
Le budget Rio est adopté par 25 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M.Cambon, M. Callamand).

3 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Mme Christine Toulan Arrondeau

Au vu des besoins exprimés dans le budget principal, il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2017.
Les propositions de taux 2017 sont les suivants :

Taxes / taux	Rappel 2016	2017
Taxe habitation	13,56 %	13,74 %
Foncier bâti	15,06 %	15,25 %
Foncier non bâti	24,79 %	25,11 %

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avis de la commission administration générale – finances en date du 30 janvier 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOPTE les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2017 à savoir :

- taxe d'habitation : 13,74 %.
- foncier bâti : 15,25 %
- foncier non bâti : 25,11 %

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 73 du budget principal.

M. Pierre Cambon dit que oui les taux sont sensiblement plus bas au niveau du département mais que si l'on regarde par rapport aux autres communes voisines, ils ont constaté qu'en comparaison à des communes plus proches qui sont également des stations balnéaires (Seignosse, Hossegor), les taux étaient plus bas.

M. le Maire répond que Seignosse a fortement augmenté l'année derrière.

M. Pierre Cambon répond qu'ils restent quand même en dessous.

M. le Maire dit que l'on ne sait pas ce que réserve l'avenir. S'agissant d'Hossegor, il reconnait qu'ils sont plus bas qu'à Capbreton mais souligne que ce qui est important pour équilibrer le budget d'une collectivité pour les contribuables, c'est le produit. Le produit c'est les bases multipliées par les taux. A Hossegor si les taux sont plus bas c'est parce que les bases d'imposition sont plus importantes avec des valeurs locatives qui sont nettement plus élevées que celles que nous avons ici. Donc lorsque nous avons une masse imposable plus importante, cela permet de pratiquer des taux qui sont plus bas pour avoir à la sortie le même produit fiscal. La fiscalité ce n'est pas uniquement les taux, c'est aussi la masse imposable, c'est-à-dire les valeurs locatives : l'assiette fiscale.

M. Pierre Cambon dit que leur observation était de dire que compte tenu de toutes les économies qui ont été faites sur le plan des consommations d'électricité, les incinérateurs qui vont produire de l'électricité, du gaz, ils pensent que les Capbretonnais auraient apprécié qu'il y ait des répercussions sur leurs taxes d'impôts locaux.

M. le Maire répond que oui bien sûr, on peut toujours dire que l'on paie toujours trop d'impôts et que c'est toujours mieux si les impôts diminuent mais M. le Maire pense que les Capbretonnais apprécient aussi d'un autre côté la modération des taux qui s'applique à Capbreton et au regard des services qui sont proposés aux habitants et des investissements qui sont réalisés. Parce que dans l'absolu si nous n'avions pas d'investissements, si nous n'avions pas le souci de proposer des services de qualité aux administrés, on n'aurait pas besoin de fiscalité. C'est aussi à mettre en rapport à cela. Il y a un niveau de fiscalité qui s'exerce sur une commune mais pour quelle contrepartie en terme de services et d'équipements.

Mme Nelly Bétaille souhaite poser une question concernant les services. D'après les précédents votes, elle a cru comprendre que l'opposition souhaiterait supprimer le service trop coûteux d'un cinéma à Capbreton.

M. Pierre Cambon dit que c'est sur l'ensemble des investissements.

Mme Nelly Bétaille lui répond que non, c'est sur le budget annexe Rio.

Mme Maïté Saint Pau répond que c'est par rapport à la gestion.

M. Pierre Cambon confirme et ajoute aussi par rapport à la programmation.

M. le Maire dit qu'à un moment il faut dire les choses. Il faut se poser la question de ce que l'on veut. Il pense qu'une augmentation des taux de 1,3 %, ce qui représente quelques centimes sur les taux, c'est toujours trop dans l'absolu mais c'est la réalité des choses. Faut-il arrêter les investissements ? Sachant que les investissements publics qui s'ouvrent avec la baisse des dotations de l'état pèsent fortement sur les entreprises et l'économie. Alors faut-il arrêter le cycle des investissements. Est-ce qu'il ne faut pas continuer à équiper la commune et à la faire évoluer en restant raisonnable et en faisant avec les capacités que l'on a ? Est-ce qu'il faut laisser se dégrader les services publics ? Est-ce qu'il faut au contraire plus de qualité, les améliorer ? C'est ce qu'on essaye de faire en permanence avec le concours de l'encadrement territorial et des agents. M. le Maire termine en disant que c'est une réflexion globale qu'il faut avoir.

Mme Nathalie Castets dit qu'elle comprend bien ce qui est dit sur la notion des services mais elle souhaite donner un exemple tout simple et très concret. Celui de retraités qui ont acheté quand ils étaient en activités à l'âge de 50-55 ans, une maison de 100 à 150 m2 avec 900 à 1000 m2 de terrain. On va dire qu'à l'époque ils avaient une imposition sur la taxe d'habitation modérée qui passait facilement puisque les revenus étaient conséquents, c'était des revenus de travail. Quand ils sont à la retraite, même avec une baisse de revenus substantielles, quand ils reçoivent à l'heure actuelle, sans parler de taxe d'habitation puisqu'elle est liée aux revenus que l'on peut percevoir mais la taxe foncière qui passe à plus de 2200 € actuellement pour une surface de 900 m2, pour des gens qui touchent des retraites avoisinants les 1300-1400 €, c'est un peu compliqué quand arrive le mois de novembre de payer cela même s'ils ont la possibilité de se faire mensualiser. Mensualisé, cela ferait 200 € par mois, puisque l'on est sur 10 mois quand on est en prélèvement automatique, c'est quand même une charge importante. Ce qui la navre c'est que souvent cette population de retraités se retrouve obligée à 70-72 ans, ce qui est encore jeune, de vendre leur maison car ils ne peuvent ni aller dans les EHPAD parce qu'ils sont trop jeunes, ni chez leurs enfants. Elle pense qu'ils sont sensibles au discours de M. le Maire sur les services proposés mais lorsqu'ils reçoivent la feuille, elle peut garantir que tout cela ils l'oublient. Elle pense que c'est cette population qu'il faudrait aider et commencer à réfléchir pour 2018 en évitant chaque année d'actionner le levier. Elle rappelle que M. le Maire avait dit en 2014 que ce serait le dernier levier à actionner, elle pense que M. le Maire le fait à regret, sûrement pas avec plaisir mais elle pense qu'il va falloir le modérer.

M. le Maire confirme que le levier fiscal était le dernier à actionner. Il y'a toujours des pistes de travail à accomplir pour baisser les dépenses et optimiser les recettes. M. le Maire revient sur le fait qu'il parlait de modération fiscale à Capbreton et particulièrement sur la taxe foncière, sur le foncier bâti plus que la taxe d'habitation où l'on retrouve des écarts de taux importants avec les autres communes. Quand on parle de modération des taux, cette modération concerne surtout la taxe foncière qui est une taxe sur les propriétaires, autrement dit qui ont du patrimoine alors que d'autres n'en ont pas et sont locataires. Il ne faut pas oublier ce détail. Il tient à souligner qu'ils n'ont pas la possibilité de moduler les taux en fonction du revenu des gens. On fixe un taux et ce taux s'applique à tous sans considération de revenus. Il y a des valeurs locatives qui servent de base à l'imposition et à la sortie il y a une cotisation d'impôts à payer. Plus la valeur locative est élevée plus la cotisation est élevée.

Le dossier est adopté par 23 voix POUR et 6 OPPOSITIONS (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M. Callamand, M. Cambon, Mme Castets, M. Bisbau).

4 - OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) RELATIFS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Mme Christine Toulan Arrondeau

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales
La comptabilité M14 (applicable aux collectivités territoriales), est une comptabilité d'engagement qui répond aux deux contraintes suivantes :

- engagement suite à un fait juridique (contrat)
- s'inscrit dans les limites des autorisations budgétaires.

Ainsi, pour une opération d'investissement qui s'étalerait sur plusieurs exercices, il serait nécessaire d'engager l'ensemble des dépenses relatif au contrat et de prévoir en conséquence les crédits budgétaires nécessaires sur un seul exercice.

La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), permet d'étaler sur plusieurs exercices les dépenses et les recettes d'une opération d'investissement en tenant compte de leurs réalisations dans le temps.
Ainsi, les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) revêtent une importance fondamentale pour planifier la mise en œuvre des investissements non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Véritable instrument de prévision et de gestion, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements qui accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, et rend plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Enfin, il est à noter que la gestion en AP/CP, qui se veut transparente, implique une délibération de l'assemblée à chaque modification de son équilibre budgétaire, ainsi qu'une présentation d'un bilan financier lors de la présentation du compte administratif.

Au vu du projet d'investissement, il est proposé à l'assemblée de créer les autorisations ci-dessous et de répartir les crédits de paiement s'y référent :

N° opération	Désignation de l'opération	*Autorisation de Programme (AP)*	Crédits de paiements (CP)				
			2017	2018	2019	2020	2021
201601	Aménagement du centre-ville	12 700 000,00	2 300 000,00	3 670 000,00	4 560 000,00	1 710 000,00	460 000,00
201703	Réhabilitation du CTM	850 000,00	425 000,00	425 000,00	-		-

Vu la délibération relative au budget principal de l'exercice 2017,
Considérant le caractère pluriannuel de certaines opérations d'investissement,
Après avis de la commission administration générale – finances du 30 janvier 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de se prononcer sur le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme stipulé ci-dessus,
DECIDE que les reports de crédits de paiement se feront sur les années suivantes

M. le Maire précise que les montants sont en TTC et que l'objet des AP/CP est de permettre de scinder les opérations sur plusieurs exercices budgétaires.

Le dossier est adopté par 23 voix POUR, 2 OPPOSITONS (Mme Castets, M. Bisbau) et 4 ABSTENTIONS (Mme Saint Pau, M. Callamand, Mme Morichère, M. Cambon) pour les travaux d'aménagement du centre ville et 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Saint Pau, M. Callamand, Mme Morichère, M. Cambon) pour les travaux de réhabilitation du centre technique municipal.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois permanents des collectivités sont créés par l'organe délibérant.
En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
Suite à l'évolution des besoins et des réorganisations afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient d'ajuster l'effectif des emplois permanents.
A budget constant, il est proposé de créer et d'ouvrir les postes suivants :

- 1 adjoint administratif à 35h hebdomadaires et 1 adjoint administratif à 14h hebdomadaires suite au transfert des activités de camping à la régie, au 1er mars 2017,
- 1 rédacteur principal 2nde classe, à 35h hebdomadaires, au 1er mars 2017, au pôle ressources, pour permettre la mise en place de la nouvelle organisation de service,
- 1 adjoint technique, à 35h hebdomadaires, au 1er mars 2017, au pôle activités saisonnières et police municipale pour assurer la fonction d'agent de surveillance de la voie publique,
- 1 adjoint d'animation territorial, à 35h hebdomadaires, au 1er avril 2017, à l'accueil de loisirs sans hébergement, pour respecter la règlementation en vigueur,
- 1 agent de maitrise afin de nommer un agent suite à l'obtention d'une promotion interne au 1er mars 2017.

Il conviendra dans une prochaine délibération et après accord du comité technique de supprimer les postes suivants qui ont évolué à savoir :

- 1 adjoint d'animation 2ème classe, à 24h, pour évoluer vers la règlementation en vigueur,
- 1 rédacteur, grade initialement ouvert pour le poste de responsable de la comptabilité, à temps complet,
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,
- 1 adjoint administratif de 1ère classe, à temps complet, correspondant au grade de l'ancien agent du service urbanisme.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Après avis de la commission administration générale – finances du 30 janvier 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE pour tenir compte de l'évolution des besoins et du bon fonctionnement des services d'ouvrir les postes d'emploi permanents au tableau des effectifs comme suit,

Filière administrative :

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'effet	Service	Création de Poste	Suppression de Poste
1 poste à 14h	01/03/2017	Pôle activités saisonnières	Adjoint administratif territorial	
1 postes à 35h	01/03/2017	Pôle activités saisonnières	Adjoint administratif territorial	
1 poste à 35h	01/03/2017	Pôle ressources	Rédacteur principal 2eme classe	

Filière technique :

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'effet	Service	Création de Poste	Suppression de Poste
1 poste à 35h	01/03/2017	Pôle activités saisonnières Police municipale	Adjoint technique territorial	
1 poste à 35h	01/03/2017	Propreté	Agent de maitrise	

Filière animation :

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'effet	Service	Création de Poste	Suppression de Poste
1 poste à 35h	01/04/2017	ALSH	Adjoint animation territorial	

Les crédits correspondants sont inscrits aux articles du chapitre 012 du budget principal.

M. Alain Bisbau rappelle qu'il avait demandé l'année dernière quand serait pourvu le poste vacant à la police municipale. Question à laquelle M. le Maire avait répondu incessamment sous peu. Or d'après ce qu'il a entendu le poste n'est toujours pas pourvu et demande quand est ce qu'il compte le faire.

M. le Maire avait répondu effectivement qu'il fallait qu'ils s'en préoccupent. Comme il vient de le citer précédemment ils vont conforter l'effectif de la police municipale de près d'un tiers de temps annuel. Également ils sont en train de regarder avec les services et il pense qu'ils vont s'orienter après la saison sur la création d'un poste supplémentaire à la police municipale.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

6 - CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS

Rapporteur : M. le Maire

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précise en son alinéa 2, les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois temporaires pour des besoins d'accroissement temporaire d'activité liés au phénomène de saisonnalité.
Ces emplois temporaires soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, n'ont pas vocation à figurer sur le tableau des effectifs et peuvent être pourvus par le Maire.
Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, la collectivité recrute des agents contractuels pour des besoins saisonniers de mars à octobre au sein des services techniques, police municipale, culture, accueil centre de loisirs, sport, activités saisonnières.
Les contrats à durée déterminés sont conclus pour une durée maximale de six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour l'année 2017, il convient de recruter des emplois temporaires suivants :

Services	Nb de poste mensuel	Grade	Cat.	Quota hebd.	Période
Sport	1	Educateur des APS - club de plage	C	35h	du 1er juillet au 3 septembre
ALSH	7	Adjoint Animation territorial	C	35h	du 26 juin au 1er septembre
Police Municipale	10	Gardien de police municipale – ASVP	C	35h	du 1er avril au 1er octobre
	1	Adjoint technique territorial – By pass	C	35h	du 1er mars au 30 juin
Culture	1	Adjoint technique territorial	C	35h	17 juillet au 20 août
Mini Golf	3	Adjoint technique territorial	C	35h	du 2 mai au 1er octobre
Serv. Technique	2	Adjoint technique territorial – espaces verts	C	35h	du 2 mai au 3 septembre
	11	Adjoint technique territorial – espaces publics	C	35h	du 1er juin au 1er octobre
	3	Adjoint technique territorial – événementiel	C	35h	du 1er juin au 1er octobre
MNS	38	Educateur des APS – surveillance	B	35h	du 2 mai au 1er octobre

Les agents contractuels sont rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.
Après avis de la commission administration générale – finances du 30 janvier 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de recruter des agents contractuels comme stipulé ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour satisfaire des besoins saisonniers.

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges sociales seront inscrits au chapitre 012 des budgets concernés

M. Pierre Cambon est d'accord pour l'accent mis sur la sécurité mais pense que la surveillance des plages gagnerait à être faite plus tôt le matin.

M. le Maire lui rappelle qu'en 2016, ils étaient dans une situation qui était compliquée à gérer pour les collectivités et les maires de l'ensemble des communes du littoral. C'était un dispositif difficile à mettre en place avec l'arrivée tardive des CRS. Il a bien fallu s'adapter pour tenir, d'abord pour assurer la sécurité puis corrélativement pour pouvoir maintenir cette sécurité, prendre des décisions de réduction d'amplitude

de surveillance des plages compte tenu du personnel à disposition. D'autres communes ont fait le choix de fermer des plages ce qui n'a pas été le cas à Capbreton. Vous avez pu voir que le nombre de CRS devrait être le même en 2017 pour une période du 6 juillet au 3 septembre en espérant qu'il n'y ait pas quelque chose qui arrive entre temps. Ceci permettra de retrouver un rythme normal à la fois de période et d'amplitude journalière de surveillance. Il insiste pour dire qu'ils ont bien fait en sorte de privilégier la sécurité en 2016 en dépit des conditions difficiles à assumer pour les raisons bien connues de tous.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

7 - MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations du 2 mars 2007, du 30 janvier 2009 et du 7 juin 2013, le conseil municipal a adopté le tableau de régime indemnitaire servi aux agents de la collectivité.
Il est rappelé que le conseil municipal est compétent pour mettre en place et faire évoluer le régime indemnitaire des agents et qu'il appartient à Monsieur le Maire de décider quels sont les agents pouvant y prétendre et attribuer, par arrêtés, les montants individuels.

La nouvelle règlementation sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mise en place au 1er janvier 2017. Or, la filière police municipale n'est pas concernée par les modifications du RIFSEEP. Les agents de cette filière doivent conserver les primes et indemnités existantes.

Afin de garantir l'équité entre les agents de la collectivité, et d'intégrer ainsi la quotepart de prime annuelle au traitement mensuel, il convient de faire évoluer le régime indemnitaire de la filière police municipale en permettant une variation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) entre 1 et 8, contre 1 à 3 actuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2002-61 de la loi du 14 janvier 2002,
Après avis de la commission administration générale – finances en date du 31 janvier 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, pour tenir compte de l'évolution des régimes indemnitaires, de réévaluer le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité de la filière police municipale à une variation entre 1 et 8 comme le stipule le décret 2002-61 de la loi du 14 janvier 2002.

Les crédits correspondants sont inscrits chapitre 012 du budget principal.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

8 - PRÉSENTATION DU PLAN DE FORMATION

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée déterminée, les besoins de formation.

C'est un enjeu majeur pour le maintien de la qualité du service public au service des projets des élus.

L'élaboration d'un plan est aussi l'occasion de renforcer le dialogue social par lequel l'ensemble des acteurs, représentants des personnels, des élus, agents, cadres, directions des ressources humaines, auront un rôle à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation de la collectivité.

De la sorte, le plan de formation, s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Dans ce cadre, le plan de formation constitue un élément clé pour faire de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, mais également celui-ci permet de se projeter les besoins futurs de la collectivité et d'accompagner les évolutions prévisibles.

Le plan de formation définit :

- les objectifs et priorités du plan en lien avec les projets de la collectivité,
- un programme d'actions (demandées et/ou organisées en internes),
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre,
- un dispositif d'évaluation des actions (résultats et effets notamment) et du plan de formation lui-même.

La collectivité doit proposer des axes de réflexion pour la mise en œuvre de ce dispositif. Mais quel que soit les axes choisis, le plan doit contenir les actions de formation inscrites au terme de la loi du 19 février 2007 :

- les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations obligatoires : (Intégration : A, B, C) Professionnalisation (1er emploi, tout au long de la carrière),
- les formations de perfectionnement (individuelles, collectives),
- les actions spécifiques pour lutter contre l'illettrisme,
- les actions de formation éligibles au droit individuel à la formation (DIF) : préparation aux concours et examens professionnels, formations de perfectionnement,
- les accompagnements de projets personnels : VAE, bilan de compétences, bilan professionnel, congé de formation professionnelle,
- les formations réglementaires : hygiène-sécurité, police municipale, ACMO.

Cet outil a été présenté lors de la dernière réunion du Comité Technique du 2 décembre 2016.

En plus des formations obligatoires, la collectivité a souhaité mettre en avant trois grands axes :

- Favoriser le bien-être au travail et la prévention des risques professionnels
- Positionner les cadres dans leur rôle d'encadrant
- Formation de perfectionnement (individuelles, collectives) des compétences techniques et professionnelles des agents

Le plan de formation est le fruit de la réflexion des services et du service des ressources humaines qui s'appuie sur les entretiens d'évaluation réalisés en octobre 2016. Cette analyse a permis de retirer des orientations en termes de formation pour l'ensemble des services.
Dans le but de pouvoir garantir le fonctionnement d'un tel outil le comité technique a validé un règlement de la formation.
Le règlement de formation est un outil pédagogique et organisationnel qui permet notamment de communiquer en interne sur la formation. Il souligne l'engagement de la collectivité en faveur de la formation des agents, informe les agents (droits et devoirs en matière de formation, enjeux du plan de formation, acteurs de la formation...) et définit en amont les « règles du jeu ».
De la sorte, le plan de formation et le règlement de la formation s'inscrivent dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permettent de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,
Après avis de la commission administration générale – finances du 30 janvier 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le plan de formation communal et le règlement de formation.
Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

9 - CHARTE DES ATSEM
Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992, relevant du secteur social de la filière médicosociale.

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.
Ils participent à la communauté éducative et à la qualité du service rendu aux familles. À ce titre, ils doivent être informés au maximum de tout ce qui relève de la vie de l'école. En outre, ils peuvent participer, pour les questions qui les concernent, aux conseils d'école.

Malgré tout, la définition des fonctions qui leur sont dévolues reste souvent floue et ne présente pas un positionnement hiérarchique et fonctionnel clair. C'est pourquoi les collectivités territoriales sont amenées à établir, en concertation avec l'inspection de l'Éducation Nationale, un document réglementaire relatif à l'organisation du travail des ATSEM, dans le but de mieux en préciser le rôle et le positionnement.
Cette charte des ATSEM a pour vocation de clarifier le rôle des agents durant le temps scolaire et périscolaire, afin d'apporter un service de qualité aux écoliers de la Ville. Elle constitue donc le document de référence pour le directeur d'école, les enseignants, la ville et les agents.

Le document a été écrit et rédigé en collaboration avec les agents et les enseignants.
Le projet de charte a reçu un avis favorable du comité technique réuni le 2 décembre 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2016,
Vu l'avis de la commission administration générale - finances du 30 janvier 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte des ATSEM avec les acteurs éducatifs intervenants au sein de l'école maternelle, enseignants et ATSEM.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

10 - RÉGIE CAMPINGS MUNICIPAUX DE CAPBRETON – CONVENTION DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS

Le dossier est retiré de l'ordre du jour car l'estimation des domaines n'a pas encore été produite à ce jour.

11 - RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu l'arrêté de la Préfecture N° 13-246 de la Région RHONE ALPES du 15 juillet 2013
Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).
Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.
Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de secrétaire du service urbanisme à raison de 35heures par semaine.
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter de 6 février 2017.
L'Etat prendra en charge un pourcentage de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de recruter un agent en C.A.E. pour les fonctions de secrétaire du service urbanisme à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Les crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget principal.

M. Eric Kerrouche souhaite préciser qu'il y a eu le transfert d'agents à temps partiel entre la Communauté de communes et la commune et rappelle qu'un des agents de la commune a été recruté à la Communauté car un poste a été ouvert pour faire la police de l'urbanisme pour suivre la conformité sur l'ensemble de la Communauté de communes. Cet agent a souhaité intégrer la Communauté par ce biais. Donc on reprend quelqu'un dans le service Urbanisme qui permet d'avoir une continuité comme l'a dit M. le Maire.

Mme Nathalie Castets dit avoir bien compris ce que vient de rappeler M. le Président mais elle ajoute qu'il avait été précisé l'an passé au moment de la présentation du futur PLUI qu'aucun agent ne serait recruté par MACS. Elle a bien compris que c'était la police de l'urbanisme mais à Capbreton cela veut bien dire que nous n'avons plus personne pour s'occuper du service et comme il le dit à juste titre, il y a une activité importante à Capbreton et cet agent ne va pas pouvoir faire tout le territoire lui semble-t-elle.

M. Eric Kerrouche répond qu'il ne s'agit pas d'un transfert de l'agent mais d'un départ volontaire pour rejoindre ce poste pour lequel elle avait l'agrément d'une part et la compétence d'autre part. En ce qui concerne la conformité, désormais 1,7 ETP dans le service communautaire est dédié à ce rôle. Et comme l'a dit M. le Maire, il s'avère que la plupart des demandes ayant lieu sur Capbreton, la police de l'urbanisme se fera avant tout sur cette commune. Donc il ne s'agissait pas de se passer complètement de cette compétence. La commune de Capbreton était une des rares à faire ce contrôle de conformité après les constructions et les autres communes se rendent compte de l'intérêt de cette présence et de l'intérêt urbanistique et fiscal. Donc le service est appelé à progresser également dans le cadre de la Communauté de communes.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA PHASE DE COMMUNICATION – STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU TRAIT DE CÔTE DE CAPBRETON

Rapporteur : M. Jean Marie Marco

L'État a présenté le 2 mars 2012 la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Ce document national constitue une véritable feuille de route qui engage l'État et les collectivités à mieux prendre en compte l'érosion côtière dans les politiques publiques.
Le 20 février 2012, le Conseil d'Administration du GIP Littoral Aquitain a validé le Document d'Orientation et d'Actions cœur de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière. Ce document régional rédigé dans le respect du document national l'affine et l'adapte au contexte aquitain.

Le littoral de la Commune de Capbreton, et plus particulièrement le secteur sud, est sujet à des phénomènes d'érosion chroniques qui se traduisent par un recul progressif du trait de côte, un abaissement de la plage et une érosion de la dune.
Consciente de ces phénomènes d'érosion et de ses effets, la Commune de Capbreton procède tous les ans à des opérations d'entretien du littoral notamment par des opérations de réengraissement qui s'avèrent malgré tout insuffisantes sur le secteur sud.
Soucieuse de préserver son littoral côtier, la Commune a souhaité mettre en place une stratégie pérenne de gestion de cette zone côtière afin de tenter de préserver l'existant.
Après 3 années de procédures et d'étude, le 2 septembre 2016, le projet de plan d'actions a été présenté au comité de pilotage.
Avant le passage de la stratégie en Comité de suivi régional, la ville a choisi de lancer les actions d'information et d'échange sur le risque « érosion » pour développer la culture du risque auprès de tous les usagers du territoire : habitants, professionnels, touristes, excursionnistes.
Cela permettra d'informer et de sensibiliser les Capbretonnais aux risques naturels liés à l'érosion, à la stratégie locale ainsi qu'aux actions réalisées ou envisagées.
A l'issue de ce temps d'échange avec la population un bilan sera remis en comité de suivi pour approbation de la stratégie.
En conséquence, la commune demande aux partenaires financiers institutionnels de subventionner cette première partie de la stratégie locale au taux le plus élevé possible.
Le coût estimatif de cette phase est évalué à 39 088 € HT, étude et honoraires cumulés, répartit comme suit :

- honoraires prestataire communication : 30 838 € HT
- frais interne de gestion du dossier : 5 250 € de coût personnel (25 €/h pendant 30 jours)
- honoraires bureau technique : 3 000 € de Casagec à 600 €/jour sur 5 jours

Ce plan de financement prévisionnel pourrait être présenté aux financeurs suivants :

- Conseil Général
- Conseil Régional
- Etat
- FEDER
- Commune

Après avis de la commission environnement et stratégie territoriale du 20 janvier 2017,
Après avis de la commission administration générale – finances du 30 janvier 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
- de valider le lancement de la phase d'information du public
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires financiers institutionnels.

M. le Maire ajoute que c'est la suite logique du dossier de rentrer dans la phase d'informations par rapport au grand public et de présenter tout cela avec les possibilités de subventions.

M. Pierre Cambon dit qu'on ne peut pas s'opposer à la demande de subventions et rappelle qu'il avait dit à M. Jean-Marie Marco lors de la réunion de la commission qu'il restait sur sa faim concernant la stratégie locale de protection du trait de côte. Il trouve qu'il y a une situation d'urgence concernant le Casino qui, il le rappelle avant

son inauguration a eu les baies vitrées endommagées par la houle, le Santocha avec le poste de secours qui est en train d'être refait et encore à marée haute les vagues viennent toucher le bâtiment. Il demande si le bureau d'études ne pourrait pas venir voir sur place lorsqu'il y a des tempêtes et venir dire si ce ne serait pas judicieux de rehausser l'épi rocheux devant le bâtiment du Santocha et de replacer l'épi rocheux devant le Casino pour préserver nos bâtiments plutôt que de demander des subventions qui doivent être faites dans un deuxième temps.

M. le Maire explique que si l'épi a disparu c'est parce qu'il faisait plus de dégâts qu'il n'assurait de protection. Chaque solution a ses avantages et ses inconvénients. Effectivement à l'époque c'était la Sogreah qui avait mis en place le by pass pour lequel on a reconfiguré les épis avec la possibilité de les faires plus hauts, plus longs mais que fatalement ce serait plus destructeur au sud. C'est pour cela qu'ils ont fait le choix de rester dans une jauge acceptable et raisonnable.

M. Jean-Marie Marco complète en disant qu'il ne voit pas d'opposition entre engager une stratégie sur le long terme (30 et 60 ans) et avoir des opérations de réparations curatives pour ce qui est en place maintenant. Il ne voit pas pourquoi il faudrait abandonner l'idée d'avoir une stratégie parce qu'il y aurait des interventions à faire dans l'immédiat. Il rappelle l'objet de la délibération qui est de lancer l'information à notre public, de faire passer la culture du risque qui est trop souvent ignorée comme on a pu le voir avec la tempête Xynthia. Il suffit qu'il se passe quelques années sans qu'il y ait de dégâts et que l'on se croit à l'abri des menaces. Ce qu'ils souhaitent à travers cette campagne d'informations c'est d'informer sur ce qu'est actuellement le phénomène d'érosion. Comment il va se prolonger et quels pourraient être les effets de sa permanence mais aussi faire en sorte que les gens soient habitués à ce risque potentiel. Il souhaite pouvoir voir des panneaux d'informations, sans être anxiogènes, qui rappelleront que la nature est là, qu'elle est forte et agressive. Quant au poste de secours, le bureau n'a pas vraiment nécessité à venir voir un jour où il y a de la forte mer puisque dans les prévisions qui sont faites ils prennent l'hypothèse de tempêtes sans cesse plus importantes, avec plus d'énergie et un niveau d'océan qui ne cessera d'augmenter. Les hypothèses qui ont été prises sont sans doute sur la durée plus importantes que les phénomènes maritimes qu'il pourrait voir en se déplaçant maintenant.

M. Pierre Cambon tenait à faire part de son sentiment d'urgence concernant ce bâtiment qui vient d'être refait.

M. le Maire lui répond qu'on sait bien qu'il y a urgence. Le transfert de sable après de longues années a vu le jour en 2008. Ils n'ont pas attendu et n'ouvrent pas les yeux aujourd'hui. Cette situation a permis de stabiliser notre front de mer et non seulement on s'appuie sur cet élément pour élaborer une stratégie de défense du littoral mais en la confortant et en allant plus loin. Il tient à rappeler que le conseil municipal a délibéré sur un doublement des quantités de sable à transférer au cours des années à venir. On va donc faire plus mais concernant le caractère d'urgence, il est tout à fait aléatoire. Personne n'est à l'abri d'une très forte tempête comme celle qu'on a pu connaître et évoquée par M. Pierre Cambon. La stratégie est bien présente et on va la développer pour conforter ce que l'on fait depuis 2008. On a permis de bien stabiliser le front de mer de Capbreton. Le caractère d'urgence est très aléatoire par rapport à l'horizon de temps sur lequel nous travaillons. On est sur une échéance à

2100. Il ne faut pas non plus tomber dans l'excès du risque maximaliste mais on a bien conscience de ce vrai risque et on a du temps devant nous pour répondre à cette problématique même si forcément comme toutes les communes du littoral on reste exposé forcément à des événements exceptionnels. Pour conclure, il dit que sur le fond nous sommes tous d'accord pour mettre en place le plus rapidement possible, une stratégie de défense du trait de côte importante pour nous tous.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

13 - CHARTE DES COMITÉS DE QUARTIER

Rapporteur : M. Eric Kerrouche

La commune est la cellule de base de la démocratie. Elle est un espace de vie et d'échanges ainsi qu'un lieu de dialogue où les habitants partagent leurs idées et propositions afin d'apporter leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à l'intérêt général.
Si la démocratie représentative constitue le fondement des institutions de la République, elle est utilement complétée par les procédures de démocratie participative qui répondent aux attentes des citoyens en matière de concertation et de proximité. La démocratie participative complète et enrichit la démocratie représentative.
Consciente des enjeux de la démocratie locale, et bien que la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité n'impose la création de conseils de quartiers qu'aux communes de 80 000 habitants et plus, la municipalité de Capbreton a souhaité instaurer des comités de quartiers.

Les comités de quartiers sont des lieux d'information et d'échanges entre les habitants, les élus et les services municipaux sur la vie du quartier et les projets d'aménagement dans le quartier. Ils constituent une instance de concertation au sein de laquelle les habitants peuvent formuler des avis, souhaits, observations ou préconisations sur les sujets ou les dossiers touchant à la vie du quartier. Ils peuvent, dans le cadre d'un budget participatif, proposer des actions ou des projets d'équipements de proximité.

Il est proposé la mise en place de cinq comités de quartiers, dont les limites géographiques sont définies dans la carte annexée à la charte, composés de vingt membres, habitants du quartier, tirés au sort après une procédure d'appel à candidatures. Une liste complémentaire de cinq noms est établie afin de permettre le remplacement des membres démissionnaires.
Seuls peuvent être candidats les habitants inscrits sur les listes électorales de Capbreton.

La durée du mandat des membres est fixée à trois ans.

Chaque instance est co-présidé par un habitant membre du comité de quartier, élu par ses pairs, qui élisent aussi son suppléant, et par un élu municipal référent désigné, ainsi que son suppléant, par le Maire.
Un représentant des services municipaux en charge des comités de quartiers assure le fonctionnement administratif et l'organisation des réunions en lien avec les co-présidents.

Les autres élus municipaux, les services de la Ville ou des personnes qualifiées extérieures peuvent être invités à l'initiative du comité de quartier, en accord avec la municipalité, pour présenter un projet ou discuter d'une proposition pour le quartier.

L'adjoint au Maire délégué à la Démocratie participative est le garant des processus participatifs pour tous les comités de quartiers.
Chaque membre des comités de quartiers s'engage à respecter les conditions d'un fonctionnement constructif, basé sur l'écoute et le respect des opinions, et à y travailler pour le bien collectif et l'intérêt général en dehors de toute considération d'ordre politique, philosophique et religieuse.
Les comités de quartiers sont des instances démocratiques au sein desquelles chacun s'engage à respecter l'avis et l'expression majoritaire.
Les membres des comités de quartiers s'engagent à participer aux Assemblées générales.

Les Assemblées générales se réunissent trois fois par an, sur convocation adressée par les co-présidents à chaque membre du comité de quartier, au moins 10 jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée.
L'ordre du jour est établi par les co-présidents en lien avec la municipalité qui peut proposer des modifications ou des compléments. Il doit, en outre, prévoir un temps d'échanges autour de questions diverses proposées par les membres du comité de quartier.

Les Assemblées générales font l'objet d'un compte-rendu établi par le référent administratif et approuvé par les co-présidents. Ce compte-rendu est adressé à chaque membre du comité de quartier et publié sur le site internet de la commune.

Les comités de quartiers s'organisent librement et peuvent créer en leur sein des groupes de réflexion sur des thématiques intéressant la vie du quartier.

Les frais de fonctionnement (envois postaux des convocations, des comptes rendus, frais d'organisation des réunions) sont pris en charge par la commune.

Un budget participatif unique permettra le financement d'actions ou de projets de proximité dans les quartiers. Son montant sera déterminé, chaque année, dans le cadre du budget primitif de la collectivité soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Une commission d'attribution, composée des co-présidents de chaque comité de quartier et présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué à la Démocratie participative, se réunira, une fois par an, afin de sélectionner les projets et les proposer au Conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Un règlement spécifique au fonctionnement du budget participatif sera mis en place afin de préciser les projets éligibles, ainsi que les critères d'attribution.

Une fois par an, l'ensemble des membres des comités de quartiers se réunissent ensemble afin de présenter leur bilan d'activité respectif, d'échanger sur leurs expériences et leurs projets, ou pour débattre de sujets transversaux. Ils réfléchissent ensemble aux moyens susceptibles d'améliorer leur action.

Après avis de la commission démocratie participative et communication en date du 27 janvier 2017,

Après avis de la commission administrative générale et finances en date du 30 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la création de cinq comités de quartiers sur la base des périmètres;
- d'approuver les termes de la charte, jointe en annexe, régissant lesdits comités qui vaut règlement intérieur.

M. le Maire dit que c'est important et sait que ces comités de quartier sont très attendus par de nombreux Capbretonnais avec qui il en avait parlé. Concernant la

carte, il précise qu'il a voulu limiter le nombre de comités car ensuite il faut pouvoir les gérer donc ils ont fait le choix de créer 5 comités de quartiers qui lui semblent homogènes.

M. Eric Callamand dit qu'effectivement c'est une très bonne idée pour améliorer le quotidien des Capbretonnais. Il souhaitait savoir si chaque comité de quartier sera intégré au site internet de la ville et savoir également s'il avait en tant qu'élu la possibilité de postuler à l'élection d'un comité de quartier n'ayant pas trouvé la réponse à la lecture de la charte.

M. Eric Kerrouche lui répond concernant le fait qu'il y ait un suivi. Il lui confirme que des comptes rendus seront établis entre chaque réunion des comités de quartiers. Il est possible de rassembler en synthèse les demandes principales qui ont été faites afin de les publier sur le site internet. Il faut juste qu'ils en définissent les modalités et que ce ne soit pas trop long pour que le suivi puisse fonctionner correctement. Entre les deux commissions il y aura un état des lieux sur les réponses apportées aux demandes formulées. Concernant sa deuxième question, il lui rappelle que nous sommes dans une logique de démocratie participative et que M. Eric Callamand étant déjà élu, il peut participer au tirage au sort qui sera fait dans le quartier pour lequel il est concerné s'il le souhaite mais les comités de quartier n'étaient pas spécifiquement réservés aux gens qui sont autour de cette table du conseil municipal mais plutôt à tous les autres.

M. le Maire dit que l'on en reparlera et revient sur le site internet qui a été évoqué. Il demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont pu consulter le nouveau site internet de la ville.

M. Pierre Cambon félicite le fait d'avoir mis à disposition les documents de l'aménagement du centre-ville sur le site internet de la ville. Il trouve que c'est une riche idée.

M. le Maire en profite pour lui demander son avis sur la présentation du document.

M. Pierre Cambon lui dit qu'il aurait été bien que ce soit possible pour ceux qui le consultent de pouvoir s'exprimer de manière libre et que les commentaires soient affichés instantanément.

M. le Maire lui répond qu'ils auront l'occasion d'en reparler et souligne avant de refermer la parenthèse qu'en tout cas il y a de la matière et de l'information.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

14 - CHARTE DU PÔLE GLISSE

Rapporteur : M. Jean Marie Marco

La dune et la plage de Capbreton assurent trois fonctions :
– la fonction économique : atouts indissociables de l'attractivité touristique de la station classée de Capbreton, les plages sont le principal motif de fréquentation et le moteur de l'économie touristique, bien au-delà de la commune. La dune a été et pourrait redevenir un espace de production viticole,
– la fonction environnementale : la dune héberge de nombreuses espèces animales et végétales, certaines protégées au titre de la biodiversité. Par ailleurs, l'interdépendance entre la plage et la dune conduit à considérer cet ensemble comme une entité,
– la fonction sociale : les plages sont des lieux de mémoire historique, et d'aménité environnementale. Il est aussi un paysage qui s'offre à la contemplation, ou à la promenade.

A Capbreton, la dune et la plage relèvent de la propriété privée autant que publique : domaine public ou privé de la commune et de l'Etat, propriété de personnes privées héritées de l'histoire du vignoble.
Pourtant c'est un espace ouvert dont la jouissance par l'ensemble de ses utilisateurs a pour contre partie un comportement responsable et respectueux.

Pour faire connaître la particularité de cet espace et respecter des règles de bonne conduite, de nature à préserver les bienfaits qui en découlent, une charte de coopération est proposée aux associations de sport de glisse de Capbreton, regroupées sous le terme de « pôle glisse », destinée à faire prendre conscience de l'avantage que leur procure, au plan économique et dans un cadre associatif, la possibilité de fréquenter un tel espace.
En signant cette charte, les membres du « pôle glisse » sont volontaires pour participer, dans le cadre de leurs activités, à des actions de nature à faciliter la cohabitation avec d'autres usages, à participer à la meilleure connaissance, par leurs membres ou clients, des fonctions de la dune et de la plage, à contribuer – à leur niveau - au maintien en état des espaces dont ils profitent.
Vu le code général des collectivités locales,
Après avis de la commission administration générale – finances du 30 janvier 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les associations et clubs du pôle glisse la charte de coopération.

M. le Maire trouve que c'est bien de valoriser le pôle et la complémentarité de ces activités tournées vers le sport mais aussi vers l'environnement et c'est un bel exemple de ce que l'on peut faire des compétences et des belles énergies que l'on peut fédérer sur ce sujet important de l'environnement.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

15 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COLLECTIVITÉ A LA SUITE DES OBSERVATIONS DÉFINIES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Mme Christine Toulan-Arrondeau

La Commune de Capbreton a fait l'objet d'un examen de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2007 et suivants.

Suite aux termes de l'article L. 243-7-1 du code des juridictions financières, la Commune de Capbreton doit présenter dans un délai d'un an devant la même assemblée « les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui en fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 »

Il est précisé que le document de la commune devra préciser notamment les suites qui auront pu être données aux recommandations qui sont formulées dans le rapport final, en les assortissant des justifications qui seront utiles afin de mesurer le degré de mise en œuvre.

Le conseil municipal,
PREND acte du présent rapport et de ses annexes présentant les actions menées par la commune suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme Maïté Saint Pau dit qu'ils sont conscients de l'énorme travail qui a été effectué, qui était nécessaire et qui donne une meilleurs visibilité des dossiers pour l'opposition, ce qui est beaucoup plus constructif.

M. le Maire voulait à son tour remercier car l'on voit le chemin parcouru et il souligne, comme il l'a toujours dit, que le rapport de la CRC est une véritable opportunité pour la collectivité. Il y avait beaucoup de travail à réaliser de mise en conformité. Ce travail est en train d'être réalisé aujourd'hui avec des délais brefs. Pour ce dossier et le dossier sur le budget primitif, il tient vraiment à remercier le Directeur Général des Services, M. Lionel Barberis, le Directeur Général des finances, M. Michaël El Bèze et Mme Christine Toulan Arrondeau qui s'est largement investie dans ces dossiers. Le travail réalisé à ce jour permet de travailler avec plus de confort et de sécurité et en étant sur de bons rails.

Le dossier est porté à connaissance.

16 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire,
Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

Décision n°104 – 2016
- un avenant au contrat de location est signé avec M. Raphaël KIPS représentant la société Alive Sports à Ondres (40440) pour prolonger la mise en place de structures gonflables sur le terrain de tennis du mini-golf, avenue Pompidou, jusqu'au 31 octobre 2016.

Décision n°105 – 2016
- annulé.

Décision n°106 – 2016
Un marché à procédure adaptée pour une mission de programmation pour la modernisation et l'optimisation des équipements du camping municipal de la Civelle est passé avec le groupement : PROJEMA, pour un montant de 19 025 € TTC et BETIKO pour un montant de 7 200 € TTC.

Décision n°107 – 2016
Un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'un garde-corps inox sur l'esplanade de la Liberté est passé avec l'entreprise France Inox, pour un montant de 32 955 TTC.

Décision n°108 -2016
Un avenant au marché de déclaration d'intérêt général et de demande de renouvellement d'autorisation de transfert hydraulique de sédiments marins pour rechargement annuel des plages sud de Capbreton est passé avec la Société Casagec, pour un montant de 930 € TTC.

Décision n°109- 2016
Annulé.

Décision n°110-2016
Un contrat est passé avec l'entreprise COLAS sise chemin Saint Bernard à Bayonne (64100) pour le terrassement de la butte de la cour de l'école primaire. La prestation sera réalisée par l'entreprise à titre gracieux. En contrepartie l'entreprise disposera du sable retiré à sa convenance.

Décision n°111 – 2016
Une convention d'accueil d'artiste est signée avec l'association Echasses pour tous, représentée par Christophe Beauverger, pour l'organisation d'un spectacle de jonglage et pyrotechnie le samedi 24 décembre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 1200 € TTC.

Décision n°112 – 2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (expression littéraire) est signée avec l'entreprise de Mme Bouchet Caroline du 3 novembre 2016 au 15 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°113 – 2016
Une prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (slack line) est signée avec l'auto-entreprise de M. Morgan Heydel du 3 novembre 2016 au 16 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°114-2016
Une prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (musique) est signée avec l'auto-entreprise Rock Land School du 3 novembre 2016 au 15 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 20 € TTC.

Décision n°115-2016
Une prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (skate) est signée avec l'auto-entrepreneur M. Renaud Chaudy du 3 novembre 2016 au 16 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°116-2016
Une prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (origam) est signée avec l'auto entreprise Grain d'fée dirigée par Mme Carole Juge du 3 novembre 2016 au 16 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°117-2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (relaxation) est signée avec l'auto-entreprise de Mme Nathalie PETITFRERE du 03 novembre 2016 au 15 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°118 - 2016:
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation à la sophrologie) est signée avec l'association Sophrologie préventive et sociale dont la responsable est Mme Isabelle POTTIER du 03 novembre 2016 au 15 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 20.00 € TTC.

Décision n°119 – 2016
Une prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation à la pratique de l'escrime) est signée avec l'auto-entreprise de M. Stéphane PERQUIN du 03 novembre 2016 au 15 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°120-2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation à la pratique de l'escrime) est signée avec l'auto-entreprise de M. Stéphane PERQUIN du 03 novembre 2016 au 15 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°121-2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation au hip hop) est signée avec l'auto-entreprise de Mme Céline PIQUEMAL du 03 novembre 2016 au 15 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°122 – 2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation de danse africaine) est signée avec l'association BEGUEE dont le président est M. Mandiang Souleyman du 03 novembre 2016 au 16 décembre 2016. Le montant de la prestation horaire est fixé à 20.00 € TTC.

Décision n°123 – 2016
Un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction et la couverture d'un plateau sportif en bac acier au groupe scolaire Saint Exupéry est passé avec Didier Avril, Architecte pour un montant de 12 500 €

Décision n°124-2016
Un contrat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du hall d'entrée de la mairie, du sas et du sanitaire est passé avec Mme Tardieu - 4, rue Blériot à PAU (64000) pour un montant de 12 594 € HT.

Décision n°125-2016
La protection fonctionnelle de la commune est accordée à Mesdames Bousquet Chloé et Broussoulous-Tellier Mauranne pour les faits d'outrage qui ont eu lieu le 1er septembre 2016. Les frais inhérents à cette protection (frais d'avocat et de déplacement pour se rendre à l'audience) seront pris en charge par la commune.

Décision n°126 – 2016
Un contrat d'acquisition et de maintenance d'un équipement numérique pour le cinéma le Rio est passé avec la Société Smartjog Ymagis Logistics, 106 rue de la Boétie – 75808 Paris. L'achat du serveur, maintenance incluse, est de 4 500 €, les frais d'installation de 450 € et les frais de déplacement de 305 €.

Décision n°127 – 2016
Un contrat de prestations analytiques en hygiène alimentaire est signé avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes, pour l'année 2017. Le montant annuel de la prestation s'élève à 1843,96 € HT.

Décision n°128 – 2016
Un contrat de prêt est signé avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes afin de financer le programme d'investissement de la commune à hauteur de 150 000 € (durée 15 ans – taux d'intérêt 0, 95 %, échéance trimestrielle).

Dossier n°129 – 2016
Un contrat de prêt est signé avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes afin de financer le programme d'investissement de la commune à hauteur de 950 000 € (durée 15 ans – taux d'intérêt 0, 95 %, échéance trimestrielle).

Décision n°130 – 2016
Un bail dérogatoire est signé avec l'Eurl Caplandes, pour la location du 1er février 2017 au 31 décembre 2017 du centre d'hébergement du Bouret. Cette location est accordée contre une redevance de 27 500 € HT.

Décision n°131 – 2016
Annulé.

Décision n°132 – 2016

Des avenants aux marchés de travaux de mise aux normes de l'accessibilité pour les personnes handicapées sont passés avec les entreprises suivantes :

- lot 2 : menuiserie – entreprise SOGEME
  - montant du marché initial 17 265,50 € HT
  - avenant n°1 1 060,00 € HT soit 6,14 %
  - nouveau montant du marché 18 325,50 € HT

Le délai d'exécution initial du marché était fixé à 3 semaines. Ce délai d'exécution est prolongé de 3 semaines.

- Lot 4 : peinture – entreprise EIFFAGE
  - montant du marché initial 10 936,58 € HT
  - avenant n°1 - 3 519,90 € HT soit -32,18 %
  - nouveau montant du marché 7 416,68 € HT

Le délai d'exécution initial du marché était fixé à 3 semaines. Ce délai d'exécution est prolongé de 3 semaines.

L'ensemble de ces avenants n°1 représente une moins-value de 2549,90 € HT soit une diminution de 6,88 % du montant global des travaux.

Décision n°133 – 2016

Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation danse bollywood) est signée avec l'auto entreprise Alice KIEFFER du 3 janvier 2017 au 17 février 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°134 – 2016

Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (expression littéraire) est signée avec l'auto entreprise Caroline BOUCHET du 3 janvier 2017 au 30 juin 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°135 – 2016

Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation au hip hop) est signée avec l'auto entreprise Céline PIQUEMAL du 3 janvier 2017 au 17 février 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°136 – 2016

Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (théâtre) est signée avec l'auto entreprise Elle murmure représentée par Claire GRIMBERT du 3 janvier 2017 au 17 février 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°137 – 2016

Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (apprentissage de l'anglais) est signée avec l'auto entreprise Grain d'fée représentée par Carole JUGE du 3 janvier 2017 au 30 juin 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°138 – 2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation à la sophrologie) est signée avec l'association Isabelle POTTIER du 3 janvier 2017 au 17 février 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 20.00 € TTC.

Décision n°139 – 2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation au hip hop) est signée avec l'auto entreprise Mina MEZIERES du 3 janvier 2017 au 17 février 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°140 – 2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation slack-line) est signée avec l'auto entreprise Morgan Heydel du 3 janvier 2017 au 30 juin 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°141 – 2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (relaxation) est signée avec l'auto entreprise Nathalie PETIT FRERE du 3 janvier 2017 au 17 février 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°142 – 2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation au skate) est signée avec l'auto entreprise Renaud CHAUDY du 3 janvier 2017 au 16 février 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°143 – 2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation slack-line) est signée avec l'auto entreprise Benoit PAROUTY du 3 janvier 2017 au 17 février 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Décision n°144 – 2016
Une convention de gestion d'une maison des pigeons est signée avec la SAS SOGEPI-SERVIBOIS – ZA de la Liberge – 72610 BERUS. Le montant de la dépense annuelle est de 6 492, 10 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, renouvelable deux fois par bon de commande annuel.

Décision n°145 – 2016
Un bail commercial pour le local n°2 des Etablissements de Bains de Mer est signé avec la Sarl l'Estacade, représentée par son gérant M. Charles MARES pour un montant annuel de 14 080 € HT, révisable.
Un bail commercial pour le local n°3 des Etablissements de Bains de Mer est signé avec la Sarl l'Estacade, représentée par son gérant M. Charles MARES pour un montant annuel de 34 540 € HT, révisable.
Les contrats sont conclus pour une durée de neuf ans, à compter du 1er octobre 2016.

Décision n°146 – 2016
Un bail commercial pour le local n°4 des Etablissements de Bains de Mer est signé avec la Sarl Giraud, représentée par Mme Monique Giraud épouse PEYRE, pour un montant annuel de 21 060 € HT, révisable.
Le contrat est conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 1er octobre 2016.

Décision n°147 – 2016
Un bail commercial pour le local n°5 des Etablissements de Bains de Mer est signé avec la SAS F.D.S, représentée par M. Frédéric HAMON pour un montant annuel de 61 390 € HT, révisable.
Un bail commercial pour le local n°6 des Etablissements de Bains de Mer est signé avec la SAS F.D.S, représentée par M. Frédéric HAMON pour un montant annuel de 20 840 € HT, révisable.
Un bail commercial pour le local n°7 des Etablissements de Bains de Mer est signé avec la SAS F.D.S, représentée par M. Frédéric HAMON pour un montant annuel de 29 880 € HT, révisable.
Un bail commercial pour le local n°8 des Etablissements de Bains de Mer est signé avec la SAS F.D.S, représentée par M. Frédéric HAMON pour un montant annuel de 41 550 € HT, révisable.
Les contrats sont conclus pour une durée de neuf ans, à compter du 1er octobre 2016.

Décision n°148 – 2016
Un bail commercial pour le local n°9 des Etablissements de Bains de Mer est signé avec la Sarl DODI, représentée par M. et Mme Didier BENICHOU pour un montant annuel de 12 600 € HT, révisable.
Le contrat est conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 1er octobre 2016.

Décision n°149 – 2016
Un avenant n°5 au contrat d'occupation du domaine public est signé avec M. Sébastien ETCHEVERRIA pour le kiosque de glace n°2 . La durée de l'autorisation du domaine public est prolongée de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2017

Décision n°150 - 2016
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (initiation à la pratique de l'escrime) est signée avec l'auto entreprise Alice KIEFFER du 3 janvier 2017 au 17 février 2017. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30.00 € TTC.

Le dossier est porté à connaissance.

QUESTIONS DIVERSES

M. Pierre Cambon souhaitait poser une question concernant la zone d'activités économiques. Il dit que le dossier de la ZAE est au point mort depuis maintenant 25 ans et sans vraiment d'alternatives. Il demande pourquoi ne pas avoir consulté dès le début du projet un avocat ou un juriste indépendant et compétent ? car si vous vous en tenez au contrôle de l'état ou de la préfecture pour le contrôle de la légalité, on sait depuis plus de 20 ans le crédit qu'il faut leur apporter compte tenu des différents cas qui ont eu lieu précédemment.

M. Eric Kerrouche lui répond tout d'abord que le jugement que M. Pierre Cambon porte sur les services de l'état ne concerne que lui. Il trouve ensuite que les termes de la question sont impropres. En effet, le PLU et les modifications afférentes au PLU sont systématiquement contrôlés juridiquement au cours de consultations régulières d'un avocat qu'ils font avant de mettre en place ce type de document. Ils

font en sorte que ce soit conforme à la légalité parce qu'il y a toujours un contrôle de la légalité qui est particulièrement tatillon en ce qui concerne les documents d'urbanisme puisque ils sont concernés par la loi littoral. Entendre dire que rien n'a été fait pendant 25 ans, il lui rappelle que c'était une zone AUf soit une zone à ouvrir à l'urbanisation commerciale qui n'a été ouverte qu'en 2013. On parle donc seulement de 4 années.
D'autre part, il a fallu que d'autres documents comme le document sur le schéma de la cohérence territoriale intègre cette volonté de développement. Pour revenir sur la loi du littoral de 1986, par sa rédaction relativement large, elle est devenue avant tout une loi jurisprudentielle car les recours sont multiples sur la base de la loi littorale. C'est donc la jurisprudence qui leur donne la direction à suivre. Il dit que la première interprétation qui a été faite par le tribunal administratif de Pau était plutôt conservatrice et que depuis il y a des jurisprudences qui sont intervenues et qui montrent que certains arguments ont été retenus et ont évolué aussi bien en ce qui concerne le tribunal administratif de Pau que la cour administrative d'appel de Bordeaux. Le schéma de cohérence territorial qui classe cette zone en terme de développement économique n'a reçu lui, aucun commentaire en première instance par le même juge et ce SCOT a été considéré dans son volet économique comme tout à fait recevable.
Il conclut en disant qu'ils ont mis en place une procédure parallèle pour préserver la CDAC, c'est à dire l'autorisation qui avait été émise pour le Leclerc dans le cadre de la commission départementale d'aménagement commercial. Cette autorisation a été acquise à l'unanimité sans recours afin que celle ci ne puisse pas être remise en cause, ce qui est essentiel au développement d'une zone aussi bien au niveau communal que communautaire, il y a une volonté forte de toujours mettre en place. Mais il peut y avoir des retards, des difficultés juridiques mais celles-ci finissent toujours par se lever. Le problème du temps est toujours gênant lorsque l'on a réuni les conditions d'investissements sur la commune et qu'on ne peut pas le voir se matérialiser alors qu'ils en ont la possibilité financière. Mais cela fait partie du jeu démocratique et ils poursuivent sur l'ensemble de ces dispositifs.

M. le Maire réaffirme sa position de voir le dispositif aboutir pour des raisons qui ont été largement développées de nombreuses fois et pas plus tard que lors du dernier conseil communautaire.

M. le Maire annonce ensuite une nouvelle question posée : Suite à la dissolution du comité des fêtes, qui reprend l'organisation des animations ? Il invite M. Jean-Marc Gibert à répondre.

M. Jean-Marc Gibert souligne que depuis 2 ans, le comité des fêtes n'organisait plus que 3 fêtes principales : la fête de la mer, la Saint-Nicolas et le Réveillon du 31 décembre. Le 23 janvier dernier, au cours de la deuxième convention des associations, ils ont lancé un appel pour que les associations qui souhaitent se faire de la trésorerie puisse prendre l'organisation de ces animations et principalement celle de la Saint Nicolas où il y a un repas avec une animation musicale ainsi que le repas du 31 décembre. En ce qui concerne la fête de la mer, elle a été reprise par le service événementiel de la ville et cette année elle sera prise en charge entièrement par la ville et le SIVOM avec qui ils collaborent. Concernant les animations estivales, le comité des fêtes n'en a pas organisé l'année dernière mais c'est aussi le service événementiel qui va s'en charger. En place depuis 2 ans, ce service avait déjà pallié aux fêtes non organisées par le comité des fêtes. M. Jean-Marc Gibert annonce qu'il a appris ce jour,

que deux associations se sont proposées pour reprendre l'organisation du repas du 31 décembre qui est une animation conséquente à organiser.

M. le Maire dit qu'en effet ils avaient anticipé cette dissolution annoncée. M. le Maire remercie que cette question ait été posée car ils souhaitent remercier comme il l'a fait lors de l'assemblée générale, les bénévoles du fond du cœur pour leur implication et leur dire, comme cela a été fait lors de la convention des vœux, que c'est quelque chose qu'ils regretteront mais qu'ils ont mis en place un service qui permette le moment venu de pallier à cette absence. Ce qui a été le cas et a permis de prendre le relais immédiatement sans qu'il y ait de rupture. Et il termine en disant que les bénévoles qui souhaiteraient s'investir sont les bienvenus au côté du service animation de la ville.

M. Jean-Marc Gibert ajoute que les bénévoles du comité des fêtes sont encore très présents dans la ville et restent disponibles pour aider les associations qui reprendront les organisations des fêtes comme le repas du 31 décembre.

Mme Maïté Saint Pau le remercie pour ces nouvelles.

M. le Maire ajoute que depuis 2015, la ville avait déjà repris l'organisation du feu d'artifices du 15 août pour des raisons de sécurité et de responsabilités mais malheureusement le mouvement vers la dissolution était déjà engagé.

M. le Maire clôture cette séance en informant que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 9 mars 2017 à 19h00.

Et M. Jean-Marc Gibert rappelle que l'animation du Carnaval de la ville aura lieu le mercredi 8 mars 2017.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 21 21-25 du code des collectivités territoriales.

Capbreton, le 3 mars 2017.

Le Maire,

Patrick LACLEDERE.

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)